

Payerne de 1798 à 1803

Autor(en): **Burmeister, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **22 (1914)**

Heft 6

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-19497>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

PAYERNE de 1798 à 1803

(SUITE ET FIN)

Dans toutes ces plaintes, il faut faire la part d'une exagération intéressée. Cependant, la détresse financière était grande à Payerne. Les membres des comités étaient rétribués; mais ces comités étaient trop nombreux et l'état précaire des finances les fit réduire à une commission de trois membres, qui s'appelle dès le 2 mai Comité central.

D'autre part, l'argent avancé pour les subsistances de l'armée ne rentrait pas; on ne peut croire le nombre de démarches faites soit à Lausanne, soit à Fribourg, soit au Directoire à Aarau en vue d'obtenir le remboursement de ces débours.

Dans une lettre du 8 mai à Jomini et De Trey, députés de Payerne au Corps législatif à Aarau, nous lisons :

« Nous voyons avec peine la sécheresse de la Caisse nationale, puisque nous avons formé le projet de nous adresser au Grand Conseil pour obtenir des secours relatifs à nos dépenses et à nos besoins. Vous serés notre organe auprès de lui pour lui présenter le tableau que nous vous traçons. Par notre position locale, nous nous trouvons à l'étoile de toutes les routes et par conséquent surchargés de la manière la plus

forte, ce qui nous occasionne des dépenses journalières, auxquelles nous sommes dans l'impuissance de parer ; vous saurez que déjà par une basse approximation nos dépenses pour l'armée française débordent L. 110,000, sans y comprendre 87,188 rations de pain, 53,569 de viandes, 20,000 de vin, à quoi il y a à ajouter les rations en avoine dont nous n'avons pas la note sous les yeux ; en outre, nos dépenses courantes dès le 2^e février, qui vont à passé 50,000 L. et celles pour l'armée vaudoise à L. 30,000. Vous sentirez par ce cadastre combien est urgent l'objet de nos réclamations ; il nous paraîtrait naturel et dans la justice, que si la nation ne peut pas nous seconder, elle ordonne une juste répartition sur les communes qui n'ont point éprouvé de pareilles charges et qui ne nous ont donné de secours que par quelques chars et chevaux pour le service journalier, dont les frais d'alimentation ainsi que des conducteurs sont toutes à notre charge, ce qui fait une augmentation de dépenses considérable. Il faut de nécessité que la nation s'occupe de seconder nos efforts par des moyens efficaces, nous laissons à votre sagesse la manière de donner plus de développement à ce point de vue. »

D'autre part, on tâche d'amadouer le Directoire en lui écrivant pour le remercier de la fermeté et de la sagesse avec lesquelles il cherche à maintenir l'indépendance de la République helvétique. Le Directoire répond par de bonnes paroles, où les mots de liberté et d'égalité remplacent les secours pécuniaires.

L'incorporation de Payerne au Canton de Fribourg ne simplifiait pas les affaires ; les réclamations payernoises étaient renvoyées du Canton du Léman à celui de Fribourg sans recevoir de solution.

Malgré ces désagréments, le patriotisme de la cité broyarde n'était pas affaibli. Le 13 avril, le Conseil réclame de Lausanne « une attestation de notre civisme et comme

quoi dès le 16 janvier nous avons eu deux députés au Comité central des villes du Pays de Vaud ».

Plus tard une adresse est faite au Directoire helvétique pour annoncer le patriotisme de la Commune de Payerne dont tous les habitants sont prêts à défendre la patrie contre toute invasion étrangère avec toute l'énergie convenable à des hommes libres.

Le 19 août 1798 a été le jour fixé par le Directoire pour la prestation du serment civique. L'enthousiasme est grand à Payerne et la commune fait des sacrifices pour assurer un grand éclat à cette fête. On décide de se procurer une musique « d'autant plus que des danses doivent couronner cette fête ». Cela coûta 100 fr., plus deux écus neufs à deux joueurs de violon. Une garde de douze hommes avec un sergent fut formée; chaque citoyen habile à prêter le serment reçut une bouteille de vin, « afin de répandre la gaiété dans les cœurs ». On tira le canon; sur la demande du Comité, le général Schauenbourg avait prêté deux canons du calibre de quatre, qu'on alla chercher à Fribourg. « La réussite de notre fête grâce à ces deux pièces, écrivait le Comité au général, a surpassé notre attente : l'ordre et l'harmonie y ont régné; la gaiété présidait aux repas où des toasts nombreux ont montré notre gratitude envers la République libératrice, et où le peuple joyeux répétait à chaque coup de canon : Vive Schauenbourg ! »

Enfin des arbres de liberté furent plantés, non seulement à cette occasion, mais d'autres fois encore; en 1799, les jeunes gens du faubourg de Vuary firent venir une musique de Fribourg, pour fêter la plantation d'un arbre de liberté et le Conseil leur donna à cette occasion vingt pots de vin.

La fête du 19 août avait coûté passablement à la caisse; l'année suivante, on écrira au préfet national pour le prier de faire la fête civique du 12 avril aussi économiquement que possible, vu la pénurie des finances.

Ces quelques festivités sont de rares éclaircies dans un ciel généralement sombre. Le grand souci du Comité et du Conseil, ce sont les charges militaires. Il n'y avait pas de jour qu'il ne passât des troupes, des malades; tous les locaux disponibles avaient été convertis en casernes. Les Français ne se gênaient guère pour prendre ce qui leur convenait; une fois, un corps de garde français incendie par négligence la maison où il était installé; des vols de munitions, de couvertures, de draps se commettent. Les réquisitions pleuvent tant que le citoyen de Dompierre est envoyé à Berne le 9 avril 1798 pour représenter au général français « que nous ne devons pas être soumis aux réclamations du commissaire Rouhière au sujet de comestibles, bestiaux, etc., attendu que nous ne devons pas être regardé comme le ci-devant canton de Fribourg, vu que nous n'avons pas été conquis ».

De 1798 à 1802, le « leitmotiv » de la correspondance des autorités payernoises, ce sont des plaintes aux autorités cantonales, au Directoire, aux généraux, sur les charges militaires qui pèsent lourdement sur la population, ainsi que des discussions interminables sur le règlement des comptes militaires.

*
* *
*

C'est au milieu de ces préoccupations que se termine l'existence du Conseil I^{er} et II^e Douze et de la Communauté; l'année 1799 voit la fin de l'ancien régime. Pour la première fois, tous les citoyens sont appelés à nommer l'autorité communale. Les anciens conseils continuent cependant à siéger, pour liquider les dernières affaires en cours.

Il n'y a plus à Payerne de « gouverneur », mais un sous-préfet Isaac Detrey, nommé par la Chambre administrative de Fribourg, qui a désigné également à Payerne un commis-

saire des guerres, Comte; avec tous deux, les autorités communales seront souvent en désaccord.

Le 15 avril 1799, les citoyens actifs se réunissaient à Payerne et à Corcelles pour nommer la municipalité. Pour une population de 2372 âmes, il y avait 477 électeurs pour Payerne et les Hameaux et 170 pour Corcelles. Il devait être élu onze officiers municipaux; le scrutin dura du 16 au 22 avril; les municipaux devaient recevoir 40 fr. par an, plus cinq batz par jour de séance ¹.

Dès le début, la nouvelle municipalité fit enlever les anciennes marques de noblesse qui existaient encore dans plusieurs maisons, ainsi que les armoiries et marques de noblesse de l'Église. Après quoi, la municipalité se trouva en présence des mêmes difficultés qui avaient assailli l'ancien Conseil et le Comité de surveillance disparus : difficultés financières d'abord, impôts de guerre du 1, du 2, du 3 pour mille, difficultés résultant des passages continuels de troupes, des réquisitions de chars et de chevaux, des fournitures et des subsistances non payées. A force de réclamation, l'ancien Conseil avait obtenu du Directoire un arrêté adjoignant les districts de Romont et d'Estavayer à celui de Payerne, pour aider celui-ci dans une répartition plus équitable des charges publiques.

Mais la Chambre administrative de Fribourg faisait un

¹ Les onze premiers municipaux de Payerne étaient : Rapin Aimé-Daniel, président; Savary Daniel, fils d'Elie; Grivaz Alex., de Corcelles; Perrin Samuel, de Vuary; Rapin Samuel, dit Anglais; Groux Jean-Jaques; Rapin Elie, de Corcelles; Mestral Rodolphe; Fivaz Isaac, de Corcelles; Detrey Samuel et Frossard Jaques-Louis.

Un citoyen, Benjamin Jomini, procureur, élu tout d'abord, refusa son élection, à cause de son peu de fortune, Il recommandait aux électeurs « de faire attention dans leur choix, de mettre des citoyens fortunés, qui ne soient pas obligés d'envoyer leurs femmes mendier du pain, pendant qu'ils sont occupés des affaires du public et à mériter 5 batz par journée. »

peu la sourde oreille et déchargeait autant que possible Romont et Estavayer au détriment de Payerne.

La Municipalité épuise en vain tous les moyens pour être soulagée; elle écrit à toutes les autorités, aux généraux, aux commissaires français, on leur envoie des députations. Du 11 juin au 15 octobre 1799, 9311 hommes furent logés à Payerne, sans compter les troupes de passage, auxquelles il fallait fournir des vivres. Quelques fragments de lettres montreront la situation de Payerne :

« Ce n'est pas toujours à nous qu'il faut s'adresser pour toutes les réquisitions, vu que c'est déjà plus qu'exiger de nous faire fournir toutes les réquisitions journalières pendant que les deux districts qui nous sont adjoints n'en font aucune de cette espèce; quant à celles qu'il s'agit pour demain matin, vous avez tout le temps pour les requérir au dehors et non point dans notre commune comme vous avez fait mal à propos et dans l'intention de nous surcharger jusqu'à présent, mais de quoi notre commune n'en sera plus dupe. Et nous vous déclarons que toutes les fois que des réquisitions partielles nous seront faites et que le temps vous permettra de les faire au dehors, nous vous les refuserons, toutes les fois que ce ne sera pas notre tour de rôle, quant à celles qu'il faut fournir de suite et à l'instant, nous nous y prêterons toujours de bonne volonté¹. »

Les mêmes plaintes sont adressées à Fribourg : « Vous sentirez la justice de nos refus aux réquisitions du commissaire et le peu de foi qu'on peut accorder à ses déclarations.. Nous espérons qu'une autre fois il ne se présentera pas à vous, couvert du manteau du mensonge pour vous en imposer². »

¹ Lettre au commissaire des guerres, Comte, du 12 juin 1799.

² Lettre à la Ch. Administr. de Fribourg, du 18 juin 1799.

« Nous ne devons plus souffrir plus longtemps d'être accablés de charrois, passages de troupes tels que notre commune l'a été jusqu'à présent d'une manière exorbitante¹. »

Et cette lettre du 25 août 1799 au commissaire français des guerres à Berne :

« Notre position critique et notre surcharge continuelle de troupes nous obligent de venir auprès de vous, vous représenter que notre commune exposée au confluent de quatre grandes routes de Berne, Fribourg, Besançon et Genève, notre exposition nous met dans le cas d'avoir tous les passages de troupes, tandis que les communes avoisinantes, comme Stavayer et d'autres ne logent que très peu... »

Ces réclamations produisaient peu d'effet ; le temps s'écoulait sans apporter d'améliorations ; deux ans après, l'état de choses était le même et l'on peut lire des lettres dans le genre de celle-ci, adressée le 29 juillet 1801, au général de division Montchoisy :

« Nous avons appris indirectement qu'une compagnie d'un bataillon de la 87^e demi-brigade devait venir en garnison dans cette commune ; si cela est vrai, nous vous prions, citoyen général, de considérer :

« 1^o Qu'étant exposée au centre des quatre grandes routes et le lieu d'étapes de toutes, cette commune est obligée de loger tous les militaires qui passent.

» 2^o Qu'étant par l'étendue de son territoire une des plus considérables du pays pour l'agriculture, la majeure partie de ses habitants se trouvent dans cette saison occupés depuis le matin au soir à la campagne, ce qui les gênerait trop d'avoir des militaires chez eux.

» 3^o Que pendant que cette commune a été écrasée de logements et de réquisitions en tous genres dès la Révolution,

¹ Lettre du 21 juillet 1799 au Commissaire du gouvernement à Fribourg.

la majeure partie du canton de Fribourg n'ont que peu ou point souffert et ont été tranquilles spectateurs de nos souffrances.

» 4^o Nous vous prions aussi de considérer, citoyen général, que cette commune s'est distinguée dès le commencement de la Révolution par son amour pour la paix et la tranquillité; elle ose aussi se flatter d'avoir mérité de tous les corps qui y ont passé, l'estime et la reconnaissance, pour la manière honnête et amicale dont ils ont été reçus depuis le commencement jusqu'à aujourd'hui, sans que jamais aucune plainte n'ait été portée à cet égard.

» Nous espérons, citoyen général, que pénétré de la justice de nos réclamations, vous ne nous chargerez point de garnison. »

D'autre part, la tâche de la Municipalité n'était pas aisée pour loger les troupes; un registre était tenu, où l'on inscrivait à tour de rôle ceux qui logeaient; mais certains citoyens, les riches surtout, réclamaient sans cesse, même jusqu'à Fribourg, trouvant toujours que le voisin était plus favorisé sous ce rapport. La Municipalité répondait vertement à ces mécontents. Voici par exemple sa lettre au citoyen Treytorrens (14 sept. 1799) :

« ... Vous vous plaignez des logements qu'on vous donne; les mêmes plaintes se font entendre de plusieurs et surtout de la classe des riches; il est vrai que la charge des logements est considérable dans cette commune, mais nous les répartissons aussi justement que possible; il est vrai encore que nous professons les principes de l'égalité, et nous nous en faisons un plaisir, et notre équité consiste d'après cette vraie égalité, que l'égoïsme avait mise de côté jusqu'à notre régénération, à faire supporter les charges suivant les facultés, c'est-à-dire que le riche doit être plus chargé que le pauvre; or, si vous avez supporté cent vingt logements, qui n'est sûrement pas votre portion, combien le pauvre qui ne

gagne que 6 à 8 batz par jour et chargé d'une nombreuse famille, n'a-t-il pas le droit de se plaindre. Cependant, on le voit supporter son fardeau patiemment.

» Vous nous dites, citoyen, quel est celui d'entre nous qui a supporté vos charges ; nous venons aussi en appeler à votre justice ; quel est celui d'entre nous qui possède vos moyens, vous dire qu'il n'y en a aucun.

» Nous espérons que vous serez assez juste pour entrer dans ces considérations. »

Entre temps, on s'intéressait avidement aux nouvelles de la guerre. « On a connu (le 30 sept. 1799) qu'on ferait publier les nouvelles agréables des plus grands succès remportés par l'armée française et la Légion helvétique sur les Russes et autres ennemis. »

Payerne avait de ses enfants sous les armes ; vingt-sept Payernois faisaient partie du bataillon d'élite du Canton de Fribourg. Le 13 octobre 1799, la Municipalité faisait convoquer les cent vingt-quatre citoyens non mariés de 20 à 45 ans pour le tirage au sort de cinq soldats, en plus des deux déjà enrôlés.

Au moment du tirage, trois volontaires se présentèrent qui furent engagés « pour la somme de 6 louis d'or neuf chacun, outre 30 batz de paie chaque mois, que la commune leur donnera, y compris ce que la loi accorde outre l'équipement et armement complet et un coup à boire. Ils s'engagent à faire le service avec honneur et fidèles à leurs drapeaux ». Les deux autres soldats furent tirés au sort.

En ces temps malheureux, la charité publique et privée était souvent mise à contribution. La « Société des Tireurs » avait donné l'exemple en renonçant à sa fête annuelle de mai et en envoyant au gouvernement les 400 livres de Suisse, qui auraient dû être distribuées en prix.

Le 7 juin 1799 on avisait le ministre de la guerre de l'envoi de deux caisses de draps et couvertures pour les hôpitaux

militaires. En juillet, on envoyait deux ouvriers et un surveillant au Valais, où il manquait de bras pour les récoltes. En automne, une collecte en ville produisait 226 livres en argent, plus des effets de linge, des vêtements, des légumes, des grains « pour soulager les pauvres malheureux habitants des petits cantons qui ont été dévastés par la guerre ». En janvier 1800, la municipalité fait servir à dîner à la maison de ville à quinze orphelins des petits cantons passant par Payerne, et quatre citoyens en gardent quelques-uns pour les élever.

On connaît les événements de 1800, le coup d'État qui mit fin au Directoire, dont faisait partie C.-F. de La Harpe et l'arrestation à Lausanne du patriote vaudois. On sait aussi que La Harpe s'évada à Payerne, le 2 juillet 1800, alors qu'on le conduisait à Berne.

Cette évasion fit grand bruit et la municipalité fit une enquête, dont le protocole nous a conservé le détail :

« Une délégation de la municipalité assemblée, en vertu de la loi, pour connaître de l'évasion du citoyen Laharpe conduit à Berne sous escorte, passant par cette commune hier au soir vers les dix heures, a logé à l'Olivier¹ en attendant que les chevaux de relais fussent prêts, ont entendus les citoyens qui pouvaient donner quelques renseignements sur son évasion.

» Sur quoi, le citoyen Cartier, de Genève, établi à Concize, a déclaré qu'étant dans la chambre à manger de l'Olivier, il a vu le citoyen Wëber, officier dans les chasseurs avec le citoyen capitaine Faber, et le citoyen Laharpe, que les citoyens officiers lui ont offert un verre de vin rouge et l'ont prié de manger un morceau avec eux, ce qu'il a fait, que pendant qu'il a été à table environ un quart d'heure, la conversation a

¹ A la révolution, l'Hôtel de l'Ours changea son nom en Hôtel de l'Olivier, du nom de son propriétaire, un certain Olivier.

roulé sur divers objets insignifiants ; et quand il est sorti il a salué le citoyen Weber, qu'il connaissait le plus particulièrement, ainsi que le citoyen Laharpe, auquel il a souhaité un bon voyage, et étant sorti environ les onze heures, il est allé au café ne sachant rien de plus.

» Le citoyen Gesner, officier dans les chasseurs helvétiques et commandant la correspondance à Payerne, a déclaré qu'à l'arrivée du citoyen Laharpe, il a abordé le citoyen Wëber, officier dans son corps, qu'il est monté avec lui et la compagnie dans la salle à manger de l'Olivier, où une heure après ils se mirent à table, en attendant que les chevaux de relais fussent prêts. Comme on avait fini de manger, un des charretiers qui devaient conduire le citoyen Laharpe fit appeler le citoyen Wëber, afin de s'expliquer pour les chevaux qui devaient conduire le dit citoyen, sur quoi le citoyen Wëber a pris son chapeau, en disant qu'il allait parler au citoyen sous-préfet ; que dans cette intervalle, le citoyen Laharpe a mis son chapeau et ses gants en prenant une lumière sans dire mot, et est sorti et est rentré dans le moment où il n'y avait que le déclarant et est de nouveau ressorti en prenant la lumière, en causant en soi-même, on ne l'a pas revu ; ne sachant rien de plus.

» Le citoyen Olivier, aubergiste à l'Olivier, a déclaré que dès que Laharpe a été arrivé, il n'est pas rentré dans la chambre, et ne l'a pas revu, que c'est le citoyen Fabre, qui est venu après le souper lui payer le compte. Déclarant ne rien savoir plus outre... Le citoyen Monney, charetier au dépôt de cette commune, a déclaré qu'étant allé auprès du sous-préfet lui dire que ses chevaux n'étaient pas des chevaux de monture, il s'était rendu auprès du commandant de l'escorte des chasseurs lui dire de la part du citoyen sous-préfet, s'il n'avait pas moyens pour les chevaux de monture, qu'il prit ceux de la correspondance dans ce lieu, comme cela se pratiquait dans le temps de la précédente correspondance. Sur

quoi le dit officier s'est rendu avec lui auprès du dit citoyen sous-préfet, pour lui expliquer que cela était impossible, vu que l'officier commandant dans ce lieu, ne voulait pas permettre ces échanges, ayant besoin à tous moments de chevaux frais; continuant et demandant la remise des dits chevaux du parc, ce qui lui fut accordé; ne sachant rien de plus.

» Le citoyen François Jominy a déclaré qu'étant à l'auberge de l'Olivier où il prend ses repas, entrevit par la porte de communication, entre la salle à manger et celle où il était, le citoyen Laharpe, qu'il salua. Sur quoi on lui offrit un verre de vin, qu'il est resté dans la chambre, pendant que la compagnie mangeait, et après le repas fini il a vu le citoyen Fabre sortir par la porte de communication, tandis qu'il y avait encore dans la chambre les deux autres officiers de chasseurs et à ce qu'il croit toute la compagnie, qu'il a vu un charretier appeler les officiers relativement aux chevaux et qu'un d'eux est allé sur la porte lui parler, qu'il croit que le citoyen Laharpe dans ce moment-là a pris une chandelle et est sorti, qu'il n'y a pas mis d'importance ayant vu en entrant un factionnaire à la porte et ne voyant pas revenir le citoyen Laharpe, il demanda où il était, sur quoi un des officiers de chasseurs dit : serait-il aux privés ? Et sortit avec son camarade pour le chercher autant qu'il se rappelle et montèrent au second étage; un quart d'heure s'étant écoulé, attendant toujours le citoyen Laharpe pour lui souhaiter un bon voyage, il dit à un des officiers qui étaient rentrés et très inquiets, qu'il lui paraissait que le citoyen Laharpe tardait beaucoup, vu qu'il se faisait tard et qu'il avait envie de se retirer; ne sachant rien de plus.

» Après quoi, le citoyen président ne connaissant plus personne à entendre, a demandé que copie du présent verbal fut remise au citoyen sous-préfet, pour faire ce qu'il croira convenable. »

Quelques jours après, le 8 juillet, le sous-préfet était

chargé par le préfet national de convoquer la municipalité, pour satisfaire aux intentions du ministre de la justice, qui accusait les autorités payernoises d'avoir mis une grande négligence dans la fourniture des chevaux de relais.

La municipalité ne semble pas s'être émue outre mesure de ces accusations et recommence son enquête. On interroge d'abord le citoyen Comte, commissaire des guerres.

« Lequel a déclaré que les chevaux étaient prêts et attelés avant que l'évasion du citoyen Laharpe fut connue et lorsqu'on lui a donné connaissance qu'il fallait des chevaux, au moment qu'il arrivait de Fribourg, très fatigué de son voyage, pour le service du citoyen Laharpe, il fit connaître au citoyen Perrin chargé du bureau militaire, que les chevaux du dépôt étant commandés pour le service du lendemain, ne pouvaient partir de suite, sans qu'on les fit remplacer, et sur l'offre qui lui fut faite de les remplacer, il ordonna aux charretiers de partir, d'après l'ordre qu'il en avait reçu du sous-préfet, tant verbalement que littéralement.

» Ayant fait convenir le citoyen Olivier, aubergiste à l'Olivier, il lui a été demandé à quelle heure le citoyen Laharpe était arrivé, il a répondu que c'était environ trois quarts pour 10 heures et qu'il était descendu avec de la lumière pour les recevoir.

» Le citoyen Perrin, greffier du bureau militaire, a aussi déclaré qu'au moment que l'ordonnance porteur de l'ordre pour fournir les chevaux, le lui eut communiqué, le citoyen Laharpe arriva, en sorte qu'il n'y a pas eu d'intervalle entre l'arrivée du dit ordonnance, et celle de la voiture conduisant le citoyen Laharpe.

» Le citoyen Keller, officier municipal et garde magasin, a déclaré que les chevaux étant attelés et les chasseurs à cheval, il est monté à l'auberge pour annoncer depuis sur la porte que les chevaux étaient prêts et attelés, il a remarqué

que le citoyen Laharpe était encore dans la chambre à table et qu'il y avait encore aussi une ordonnance à la porte.

» Après toutes ces déclarations, la municipalité ne connaissant plus personne qui pût donner des éclaircissements à cette affaire et croyant bien suffisant avoir justifié sa conduite, a connu que verbal du tout sera remis de suite au citoyen sous-préfet pour le transmettre au citoyen préfet national du Léman. »

L'enquête payernoise n'apporta pas grande lumière sur l'évasion de Laharpe, et surtout pas sur ceux qui l'avaient favorisée. Les municipaux devaient en savoir plus long à ce sujet que les résultats de leurs interrogatoires.

Après cet incident, la vie ordinaire avec les troupes à loger continuellement, reprend à Payerne. En décembre 1800, des bruits circulent d'une réunion à la France. Vite, on écrit au Directoire le 23 décembre :

« Des bruits alarmants circulent depuis quelque temps, les papiers publics même représentent comme certain un projet de réunir une partie de l'Helvétie à la France; sans entrer dans des discussions politiques, la municipalité de Payerne croit devoir vous prévenir, citoyens, que dans aucun cas les ennemis de notre indépendance ne trouveront des partisans dans notre commune; en conséquence elle vous transmet l'assurance de demeurer inviolablement attachés à l'Helvétie et d'employer tous leurs efforts à faire triompher la cause de l'indépendance qu'ils chérissent. »

*

* *

Si l'on ne désirait pas une réunion à la France, on souhaitait fort par contre faire retour au Pays de Vaud. Ce désir parut prêt de se réaliser lorsque en 1801 le projet de constitution rattacha les districts d'Avenches et Payerne à leur ancienne patrie. Aussitôt les autorités de Payerne écrivent à la

Chambre administrative du Léman pour lui exprimer leur joie de cette nouvelle ¹.

Cette joie était prématurée; la constitution fut acceptée, mais sa mise à exécution tardait. Le 9 février 1802, la commune écrit au landamman et aux sénateurs d'accélérer l'exécution de la constitution de 1801 ².

Malheureusement, les événements de 1802 empêchent le gouvernement de faire droit à cette demande.

C'est d'abord l'insurrection des « Bourlapapey », qui motive l'envoi de troupes françaises dans le pays. Payerne n'échappe pas à cette nouvelle charge, bien qu'elle n'ait pas pris part au mouvement. Aussi la commune se plaint-elle auprès du général français, en rééditant toujours les mêmes arguments de la surcharge de troupes et de son « attachement inviolable » au nouvel ordre de choses.

Au mois de juillet, une nouvelle constitution était acceptée par le peuple et consacrait en principe la réunion de Payerne à la patrie vaudoise. Mais encore une fois, cette réunion devait être retardée.

Le retrait des troupes françaises de Suisse, ordonné par Bonaparte, est suivi de la révolte de la Suisse allemande contre la République helvétique. Berne est pris par les insurgés et Payerne voit passer en fuite le 20 septembre le gouvernement helvétique qui se retire à Lausanne. Devant le danger, une garde de police de trente hommes est établie à Payerne et la municipalité siège en permanence. Au début d'octobre, les troupes fédérales du général Bachmann arrivent en territoire vaudois.

Les journées des 4 et 5 octobre 1802 sont un des tristes épisodes de l'histoire payernoise et la « guerre des Alle-

¹ Lettre du 28 mai 1801. V. Eug. Mottaz, Payerne, Avenche et le canton de Vaud, *Revue historique vaudoise*, 1896, p. 172.

² Lettre du 9 février 1802. V. Eug. Mottaz, op. cit., p. 181.

mands » a laissé un triste souvenir. Nous laissons à un récit contemporain le soin de nous raconter ces événements ¹.

« Le vendredi 1^{er} octobre 1802, on fit partir la 2^e compagnie d'élite du district de Payerne et on la conduisit en partie au pont de Sugy au bas du Vully ; et l'autre partie divisée fut conduite dans les villages aux environs de Morat, entre le village de Faoug.

» Le village de Corcelles a fourni onze fuseliers pour sa part : trois furent fait prisonniers au Mont de Vully par les Allemands et furent désarmés et fouillés et dépouillés de tout ce qu'ils avaient de bon sur leur corps et conduits par les Vulliérins et Allemands à Berne, avec d'autres prisonniers vaudois.

» Un vigneron de Salavaux a tout pris l'argent à l'un d'eux. *N. B.* C'est le dimanche 3 octobre que l'attaque se donna tout à la fois entre Faoug et Morat, et au bas du Vully, et les Allemands avancèrent fort dans les bois de Morat pour surprendre les Vaudois par dernier ; et l'armée vaudoise prit la fuite et fut complètement en déroute se repliant jusqu'à Payerne de nuit, au bois de Boulex...

» Le dimanche 3 octobre 1802, l'armée allemande arriva à Corcelles environ les six heures du soir ; une colonne se campa à l'entrée de la fin de dessous la ville..., et bivouaquèrent là, la nuit du 3 au 4 dit, et brûlèrent complètement toutes les hayes des prez et chenevriers à la portée de leur camp.

» En entrant dans le village, l'avant-garde des Allemands fit une fusillade et cassa la cervelle à un hussard vaudois qui tomba de dessus son cheval... ; et sitôt les Allemands le déshabillèrent tout nud que sa chemise ; et le jettèrent ensuite sur une courtine ; et les bourgeois du village le rammassèrent et lui mirent l'appareil sur sa playe ayant les cervelles hors

¹ Copie de lettre I, de la Chambre de régie de Corcelles, p. 81 sq.

de la tête; il mourut à 3 heures du matin; un capitaine des hussards vaudois eut son cheval tuez sous lui..., et cependant le dit capitaine n'eut aucun mal, il a encore pût s'échapper nonobstant que les coups de bête lui venaient depuis sur le mont ou les carabiniers allemands étaient pour tirés à travers la grande route.

» Sitôt que la dite armée fut arrivée à Corcelles, le général Bachmann, commandant en chef des armées allemandes, fit une réquisition que le village lui devait fournir trois mille livres de pain et mille livres de viande, pour la troupe, sous la responsabilité et la tête de l'agent de la commune.

» Le colonel Herrenschwand de Morat exigea en même temps 160 pots, du pain et des fromages pour porter au susdit champ à sa troupe pour la substanter, étant accablée de lassitude, ayant courru et battu tout le jour; et si le village ne pouvait se procurer tout ce que dessus, les susdits chefs lui annonçaient qu'il serait au pillage par les Allemands.

» Enfin, heureusement, on a fait tout ce qu'on a pû pour y subvenir; toute la nuit chaque ménagère n'a cessé de cuire et de donner à manger aux soldats qui allaient dans les maisons de les uns aux autres; et le matin, toutes les femmes de chaque ménage ont été commandées pour cuire et porter le dîner dans des seilles au dit camp, et l'on a été quite comme sca, excepté la maison du conseiller David Rapin, qui a été pillée en partie avec le cabaret.

» Une autre colonne arriva de nuit devant Payerne et fit une canonnade contre la ville; et tira par dessus, seulement pour donner l'épouvante et la terreur à cause que les Vaudois avaient fermé les portes de la ville; lesquelles furent de suite ouvertes par les bourgeois qui avaient crainte d'être brulez, entendant la canonade contr'eux. La dite ville fut toute désarmée le lendemain, et à Corcelles ce ne fut pas le cas. »

Ajoutons que des proclamations du général de Wattewille et du général Bachmann furent distribuées, invitant les Vaudois à « rentrer dans le sein de la mère patrie ». La Chambre de régie de Corcelles fut obligée de convoquer une assemblée des habitants le 6 octobre et ceux-ci durent émettre un vœu déclarant : « Que le souvenir de leur glorieux souverain a toujours été gravé dans le fond de leur cœur... Que c'est avec une vive reconnaissance qu'ils ont reçu l'invitation à se réunir au canton de Berne. »

Quant à ce qui se passa à Payerne, le protocole du Conseil nous donne également quelques détails.

Le matin du 4 octobre, à 8 heures, le général Bachmann fit mander la municipalité à l'Ours, où était le quartier général et lui remit l'ordre suivant :

« Tous les fusils de munition, les carabines et gibernes seront remises à la disposition du général pour les 9 heures du matin ; les maisons où l'on en trouvera après dite heure seront livrées au pillage.

» Tous ceux qui ont chez eux des militaires helvétiques soit de ligne, soit d'élite, les amèneront d'ici à 9 heures au quartier général, ceux qui ne le feront pas auront leur maison livrée au pillage.

» On donnera jusqu'à 9 heures l'état de l'arsenal de la ville.

» La municipalité prouvera le zèle de la ville de Payerne en procurant une grande quantité de pain et de viande à l'armée suisse. Par ce moyen elle évitera beaucoup de malheurs, ces vivres seront remis à la disposition de M. le capitaine de dragons et aide-de-camp de Gingins. »

La municipalité fit publier cet ordre de suite ; trois municipaux furent chargés de recevoir les armes et de les inscrire avec le nom du propriétaire ; mais beaucoup d'armes furent enlevées en rue par les soldats eux-mêmes. Celles remises dans la chambre de la municipalité furent aussitôt

prises dans le plus grand désordre par les soldats, qui échangeaient leurs mauvaises armes contre des bonnes.

De nombreux actes de pillage furent commis. Au hameau de Corges, dans la nuit du 4 au 5 octobre, les soldats entrèrent dans la maison de la citoyenne Vautier, « demandèrent à boire et à manger, puis se sont répandus dans la maison, le sabre nu, ont pillé et forcé les garde-robes avec des fourches de fer et ont enlevé beaucoup d'effets, entre autres un cofret contenant 78 louis d'or ».

Des citoyens de Corges allèrent réclamer au général Bachmann, qui leur dit « que c'était bien leur damp, que s'ils étaient incendiés il en serait de même, puisqu'on avait pris les armes contre eux, qu'au surplus il leur dit qu'ils pouvaient aller au camp pour voir s'ils reconnaîtraient les voleurs, mais que s'ils ne les reconnaissaient pas, il leur ferait donner cinquante coups de bâton sur la tête. » Les pauvres gens se gardèrent bien de profiter de l'invitation.

L'intervention de Bonaparte qui imposa sa médiation le 4 octobre et ordonna de poser les armes mit heureusement fin à ces tristes événements. Les autorités helvétiques réfugiées à Lausanne reprirent le chemin de Berne et le 17 octobre repassaient par Payerne, où l'on tira le canon en leur honneur.

Avant de quitter Lausanne, le gouvernement helvétique signait l'arrêté du 16 octobre 1802 réunissant définitivement les districts de Payerne et d'Avenches au canton de Vaud.

La joie ne connut plus de bornes à Payerne, et le 17 octobre la commune de Payerne exprimait sa gratitude au gouvernement¹. Elle écrivait le même jour à Bonaparte :

¹ Lettre citée par E. Mottaz, op. cit., *Revue historique vaudoise*, 1896, p. 207.

« Citoyen premier Consul,

» Le Pays de Vaud était envahi par des hordes de prétendus Suisses, qui sous prétexte de rendre à leur patrie la paix, le bonheur et la liberté, exerçaient toutes sortes de vexations contre les amis de la nation française, contre les partisans de la constitution helvétique, contre les défenseurs de l'Égalité. Déjà les patriotes payernois n'avaient plus de patrie, leur terre était occupée par des soldats indisciplinés appelés aux armes par la promesse du pillage, lorsque le général Rapp arrive, apportant avec lui le gage de notre affranchissement et celui de la dispersion des insurgés.

» Recevez, citoyen consul, l'hommage de notre reconnaissance éternelle pour ce nouvel acte de votre attachement au peuple vaudois.

» Puisse ce peuple si méconnu par ceux qui l'ont régi jusqu'à présent, ce peuple dont la langue et les mœurs sont celles des Français, continuer sous votre puissante égide à jouir des avantages de la Liberté et de l'Égalité. Ce sont les vœux des habitants de Payerne, petite ville qui vient d'être réunie au Pays de Vaud, son ancienne, sa vraie patrie, duquel elle avait été détachée contre son vœu en 1798. »

Le 7 novembre 1802 fut un jour solennel d'actions de grâces pour l'heureuse issue des événements et une collecte fut faite en faveur des « soldats blessés qui ont marché à la défense du canton ».

Après quoi, recommencèrent les réclamations d'abord contre le pillage fait par les troupes fédérales, ensuite pour le paiement des fournitures faites de force par celles-ci, enfin pour rentrer en possession des armes prises par l'armée de Bachmann.

Les mauvais jours cependant étaient finis ; Payerne rentra

dans le calme et le train de vie paisible put reprendre son cours.

En février 1803, l'Acte de Médiation était promulgué. Le 28 mars et le 7 avril, Payerne nommait ses premiers députés au Grand Conseil vaudois ¹.

Albert BURMEISTER.

LE PASTEUR BUGNION ET LA COLONIE DE CHABAG EN BESSARABIE

En 1912, nous publiâmes à Odessa sous le titre : *Les Suisses dans la Russie méridionale* ², une brochure dont une bonne partie était consacrée à la colonie vaudoise de Chabag en Bessarabie. Cette étude avait été soigneusement préparée d'après des documents officiels, des ouvrages depuis longtemps épuisés en librairie, ainsi que d'après des papiers de famille, notes, chroniques, souvenirs que l'on avait bien voulu mettre à notre disposition. Dans cette brochure, nous fûmes tout naturellement amené à parler du pasteur Bugnion, qui, de 1843-1850, avait habité Chabag à deux reprises et à propos duquel nous nous exprimions comme suit : « Où cet étrange personnage avait-il reçu son éducation et son instruction ? Aucun document ne nous le dit. » Or, voici que dans le courant de l'hiver dernier, en feuilletant un catalogue de livres rares et curieux, nous tombâmes par hasard sur le titre suivant que nous reproduisons tex-

¹ Les députés furent François Perrin, Nicolas Perrin, juge et A. Detrey, sous-préfet. Ce dernier fut élu le 18 avril membre du Petit Conseil.

² *Les Suisses dans la Russie méridionale. La Société d'Odessa. La Colonie de Chabag.* Notice historique par J.-E. Hilberer, Odessa, 1912, p. 28.